

Annexe VII

Substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

Tableau I	Tableau II
Acide <i>N</i> -acétylanthranilique	Acétone
Acide lysergique	Acide anthranilique
Acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (« acide glycidique de PMK ») ^a	Acide chlorhydrique ^e
Acide phénylacétique	Acide sulfurique ^e
Anhydride acétique	Éther éthylique
4-anilino- <i>N</i> -phénéthylpipéridine (ANPP) ^b	Méthyléthylcétone
<i>tert</i> -butyl 4-(phénylamino)pipéridine-1-carboxylate (1-boc-4-AP) ^c	Pipéridine
Éphédrine	Toluène
Ergométrine	
Ergotamine	
Isosafrole	
Méthyl <i>alpha</i> -phénylacétoacétate (MAPA) ^d	
Méthylèneedioxy-3,4 phényl propanone-2 (3,4-MDP-2-P)	
Méthylglycidate de 3,4-MDP-2-P (« PMK glycidate ») ^a	
Noréphédrine	
Norfentanyl ^c	
Permanganate de potassium	
<i>N</i> -phénéthyl-4-pipéridone (NPP) ^b	
<i>N</i> -phényl-4-pipéridinamine (4-AP) ^c	
Phényl-1 propanone-2	
<i>alpha</i> -phénylacétoacétamide (APAA) ^a	
<i>alpha</i> -phénylacétoacétonitrile (APAAN)	
Pipéronal	
Pseudoéphédrine	
Safrole	
Les sels des substances inscrites à ce Tableau dans tous les cas où l'existence de ces sels est possible.	Les sels des substances inscrites à ce Tableau dans tous les cas où l'existence de ces sels est possible.

^aInscrite au Tableau I, avec effet à compter du 19 novembre 2019.

^bInscrite au Tableau I, avec effet à compter du 18 octobre 2017.

^cInscrite au Tableau I, avec effet à compter du 23 novembre 2022.

^dInscrite au Tableau I, avec effet à compter du 3 novembre 2020.

^eLes sels de l'acide chlorhydrique et de l'acide sulfurique sont expressément exclus du Tableau II.